

Arrêté N°2023 - 1094

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de déploiement souterrain de câbles, sur la D119 avenue de Montauban et la D127 route des hôtels,**

**Du mardi 04 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 30 mars 2023, présentée par l'entreprise SUDTEL représentée par Monsieur Christophe Mathieu - le responsable d'agence, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de déploiement de souterrain de câbles sur la D119 avenue de Montauban et la D127 route des hôtels, du mardi 04 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 60782120, délivrée par Allianz Assurances à l'entreprise SUDTEL ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du **mardi 04 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la D119 avenue de Montauban et la D127 route des hôtels, **du mardi 04 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023, de 08h à 14h30.**

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise SUDTEL.

**Article 5** - En cas de fouilles, non prévues dans la demande préalablement transmise, une demande de permission de voirie sera adressée expressément à Routes de Guadeloupe. Les travaux devront être interrompus dans l'attente de la délivrance de l'autorisation correspondante.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SUDTEL.  
Une amputation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 JUN 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

